

**BUREAU DE LA GESTION ET DU BUDGET DE LA VILLE DE NEW YORK
(NEW YORK CITY OFFICE OF MANAGEMENT AND BUDGET) (NYC OMB)
SUBVENTION GLOBALE POUR LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
(COMMUNITY DEVELOPMENT BLOCK GRANT) (CDBG)
PROGRAMME D'APPLICATION ALTERNATIVE (ALTERNATIVE ENFORCEMENT
PROGRAM) (AEP) - EXAMEN QUINQUENNAL - 2026
AVIS D'INTENTION DE DEMANDE DE DÉBLOCAGE DE FONDS (NOI RROF)**

DEMANDE DE DÉBLOCAGE DE FONDS

Vers le 19 octobre 2026, la ville de New York (la Ville) prévoit de soumettre une demande au département américain du Logement et du Développement Urbain (HUD) pour la libération de 51 780 000 \$ de fonds du Programme de Subventions pour le Développement Communautaire (CDBG) autorisés en vertu du Titre I de la Loi sur le logement et le développement communautaire de 1974 (PL 93-383), telle que modifiée, afin de mettre en place le Programme alternatif d'application de la Ville dans toute la ville pendant une période de cinq ans.

Le Programme alternatif d'application (Alternative Enforcement Program) (AEP) vise à remédier à la grave détérioration physique des immeubles les plus dégradés de la ville de New York. Dans le cadre de l'AEP, le département de la préservation et du développement du logement de la ville de New York (NYC Department of Housing Preservation and Development) (HPD) peut ordonner au propriétaire d'un bien immobilier de réparer ou de remplacer les systèmes du bâtiment, ainsi que de remédier aux infractions. En appliquant les critères énoncés dans le Code administratif de la Ville (City's Administrative Code), le HPD désigne chaque année 250 immeubles d'habitation collectifs qui font largement appel aux services du HPD chargés de l'application du code, afin qu'ils participent au programme. Le HPD informe les propriétaires que leurs immeubles ont été sélectionnés et ils disposent de quatre mois pour effectuer les réparations spécifiées. Si le propriétaire ne se conforme pas à ces exigences, l'AEP peut effectuer les travaux au moyen de fonds CDBG.

La portée du projet se limite à la réhabilitation de bâtiments résidentiels existants dans les limites de leur emprise actuelle (c'est-à-dire aucune nouvelle construction ni aucun agrandissement des bâtiments) et, en aucun cas, les travaux n'entraîneront de changement dans l'utilisation des sols. Les travaux peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, la lutte contre les nuisibles, le remplacement des portes, fenêtres, escaliers de secours, solives de plancher et revêtements de sol, escaliers et toitures, le rejointoiement des façades des bâtiments, la réfection du câblage du bâtiment et autres améliorations des systèmes électriques, le remplacement et/ou l'amélioration des compteurs de gaz, des systèmes de distribution de gaz, des installations de chauffage, des chauffe-eau, des conduites d'évacuation des eaux usées et des réseaux d'alimentation en eau domestique, ainsi que l'imperméabilisation de l'enveloppe du bâtiment. Les perturbations du sol devraient se limiter aux activités réalisées dans des sols ayant déjà été remaniés. Les activités entraînant une perturbation importante du sol ou affectant des sols vierges ne sont pas admissibles au programme.

Les fonds CDBG sont attribués chaque année à la ville et, à cause de la nature du programme, on ne sait pas exactement où la mise en œuvre aura lieu. On estime qu'environ 10 356 000 \$ de fonds CDBG seraient attribués au programme chaque année. Les numéros de subvention CDBG à utiliser sont B-25-MC-36-0104, B-26-MC-

36-0104, B-27-MC-36-0104, B-28-MC-36-0104 et B-29-MC-36-0104. (Les attributions futures de CDBG pour les exercices fédéraux sont soumises au financement de HUD.)

EXCLUSION CATÉGORIQUE SOUMISE À L'ARTICLE 58.35

Conformément à l'article 24 CFR 58.35 des procédures d'examen environnemental de la HUD pour les activités financées par la HUD, la mise en œuvre du Programme d'application alternatif pendant une période de cinq ans à travers New York City a été déterminée comme étant exclue de façon catégorique, selon les réglementations de la HUD au 24 CFR Partie 58, des exigences d'évaluation environnementale de la National Environmental Policy Act (NEPA). Le projet proposé implique la réhabilitation de structures résidentielles conformément au 24 CFR 58.35(a)(3).

Un Dossier d'Évaluation Environnementale (ERR) qui documente les décisions environnementales pour ce projet est disponible sur <https://www.nyc.gov/site/cdbgdr/index.page>.

L'ERR sera également mis à la disposition du public pour consultation ou photocopie, sur demande, soit électroniquement, par courrier postal américain, ou en personne. Veuillez soumettre votre demande au NYC OMB par courrier ou en personne au 255 Greenwich Street, 8e étage, New York, NY 10007, à l'attention de Juliet Jacobs, Responsable de l'Unité Environnementale, ou par email à CDBGComments@omb.nyc.gov. Le bureau de NYC OMB est ouvert en semaine, de 9h30 à 17h30.

La ville utilisera des évaluations spécifiques au site ou de niveau II dans le cadre du processus d'examen environnemental par étapes, pour compléter cet ERR avec des informations spécifiques au site traitant des dangers liés aux aéroports, de l'assurance contre les inondations, de la contamination et des substances toxiques, de la gestion des plaines inondables, de la préservation historique et d'autres facteurs de conformité avant d'approuver toute réhabilitation d'une structure dans le cadre de ces projets et activités.

COMMENTAIRES PUBLICS

Tout individu, groupe ou agence peut soumettre des commentaires sur l'ERR du NYC OMB par courrier, en personne ou par courriel à l'adresse électronique ci-dessus. Les commentaires peuvent être transmis par téléphone au (212) 788-1653. Tous les commentaires reçus avant le 16 octobre 2026 seront pris en compte par le NYC OMB avant d'autoriser la soumission d'une demande de déblocage de fonds. Les commentaires doivent préciser la partie de l'avis à laquelle ils se rapportent.

CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

Le NYC OMB certifie au HUD que la ville et Julie Freeman, en sa qualité de responsable de la certification, consentent à accepter la juridiction des tribunaux fédéraux si une action est intentée pour faire respecter les responsabilités liées au processus d'évaluation environnementale et que ces responsabilités ont été respectées. L'approbation de la certification par le HUD répond à ses responsabilités en vertu de la NEPA et des lois et autorités connexes et permet à la ville d'utiliser les fonds du programme CDBG-DR.

OPPOSITIONS AU DÉBLOCAGE DE FONDS

HUD prendra en compte les objections à sa libération de fonds et à la certification de l'OMB de NYC pendant une période de quinze jours après sa réception effective de la demande uniquement si elles reposent sur l'un des motifs suivants : (a) la certification n'a pas été signée par le responsable de la certification de l'OMB de

NYC ; (b) l'OMB de NYC a omis une étape ou n'a pas pris de décision ou de constatation exigée par les réglementations HUD au 24 CFR Partie 58 ; (c) le bénéficiaire de la subvention ou d'autres participants au projet ont engagé des fonds ou encouru des coûts non autorisés par le 24 CFR Partie 58 avant l'approbation de la libération de fonds par HUD ; ou (d) Une autre agence fédérale agissant conformément au 40 CFR Part 1504 a soumis une conclusion écrite indiquant que le projet est insatisfaisant du point de vue de la qualité environnementale. Les objections doivent être préparées et soumises conformément aux procédures requises (24 CFR Part 58, Sec. 58.76) et doivent être adressées à Celia Jones, Directrice de la Planification et du Développement Communautaire, Département du Logement et du Développement Urbain des États-Unis, au 26 Federal Plaza, Suite 3513, New York NY 10278, ou par email à CPDRROFNYC@hud.gov. Les personnes souhaitant formuler une objection devraient contacter le HUD pour vérifier la date réelle de fin de la période d'objection.

Ville de New York Zohran Kwame Mamdani, Maire
Sherif Soliman, Directeur de la gestion et du budget

Date : 9 octobre 2026